

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

3 D PLUS S.A.

Société anonyme au capital de 1.554.867 euros
Siège social : 641 rue Hélène Boucher – ZI – 78530 Buc
402 523 088 RCS Versailles



- o O o -

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 25 MAI 2010

L'an 2010,

Le 25 mai, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire réunie ce jour,

Les actionnaires de la société 3D Plus SA se sont réunis dans les locaux de la société Crédit Agricole Private Equity, 100 boulevard du Montparnasse -75014 Paris, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation faite par le Conseil d'administration, plus de quinze jours à l'avance, dans les formes prescrites par la loi et les statuts.

Il a été dressé une feuille de présence, laquelle a été signée par tous les membres présents à la réunion lors de leur entrée en séance.

Monsieur Christian Val préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Sont appelés comme scrutateurs :

- ♦ Monsieur Renaud Poulard
- ♦ Monsieur Thomas Delalande

présent et acceptant comme représentant le plus grand nombre de voix.

- ♦ Le bureau désigne comme secrétaire : Madame Aurélie Godin

La société Mazars, commissaire aux comptes représentée par Monsieur Philippe Bouillet, est absente.

Le Président met à la disposition de l'assemblée, la feuille de présence certifiée sincère par les membres du bureau, de laquelle il résulte que les actionnaires présents, ou représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent ensemble 1.034.950 actions, soit plus du quart des actions ayant le droit de vote, et constate en conséquence que l'assemblée peut valablement délibérer, ce dont il lui est donné acte.

Le Président rappelle à l'assemblée que celle-ci a été convoquée avec l'ordre du jour suivant :

- ♦ modification des articles 11, 14, 15, 16 et 17 des statuts.

Le Président rappelle ensuite à l'assemblée et celle-ci le reconnaît à l'unanimité, que tous les documents visés par les dispositions du Code de commerce régissant les sociétés commerciales, ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

Le Président rappelle en outre que le commissaire aux comptes en fonction a été régulièrement convoqué.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- ♦ un exemplaire des statuts,
- ♦ le rapport du Conseil d'administration,
- ♦ le projet de résolutions,
- ♦ la justification des convocations à la présente assemblée,
- ♦ et divers autres documents prescrits par la législation en vigueur.

La délibération est ensuite ouverte sur l'ordre du jour ci-dessus par la lecture du rapport du Conseil d'administration.

Puis le Président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide :

- ♦ de supprimer le deuxième alinéa de l'article 11 des statuts :

"Pendant toute la durée de son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire d'une action, sous réserve du délai prévu par la loi pour devenir propriétaire" ;

- ♦ et d'ajouter à la fin de l'article 11 des statuts l'alinéa suivant :

"Le nombre des administrateurs et des représentants permanents des personnes morales administrateurs ayant dépassé l'âge de 71 ans ne pourra être supérieur au tiers des administrateurs en fonction."

Cette résolution est adoptée par 1.034.925 voix pour et 25 voix s'abstenant.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier comme suit le premier alinéa de l'article 14 des statuts :

"L'assemblée générale peut désigner, dans les mêmes conditions que les administrateurs, des censeurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non. Leur nombre ne peut-être supérieur à trois."

Cette résolution est adoptée par 1.034.925 voix pour et 25 voix s'abstenant.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide d'ajouter à la fin de l'article 15 des statuts l'alinéa suivant :

"Le Président ne peut être âgé de plus de 71 ans."

Cette résolution est adoptée par 1.034.925 voix pour et 25 voix s'abstenant.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide d'ajouter à l'article 16 des statuts, à la fin du paragraphe 16.2., l'alinéa suivant :

"Le Directeur Général ne peut être âgé de plus de 71 ans."

Cette résolution est adoptée par 1.034.925 voix pour et 25 voix s'abstenant.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide d'ajouter à la fin de l'article 17 des statuts l'alinéa suivant :

"Les directeurs généraux délégués ne peuvent être âgés de plus de 71 ans."

Cette résolution est adoptée par 1.034.925 voix pour et 25 voix s'abstenant.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, signé après lecture par les membres du bureau.

Le Président
Ch. Val

Les Scrutateurs
R. Poulard **T. Delalande**

Le Secrétaire
A. Godin

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ch. Val', written in a cursive style with a large loop at the end.